

**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
**- 16190 -**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BRUNO Thierry, Maire.

Délibération :D\_2026\_04\_34Date de convocation du conseil : 3 avril 2026Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BRUNO Thierry, M. HERBRETEAU Bernard, Mme GUERIN Sylvie, M. MICHELET Christophe, Mme LUCAS Isabelle, ELUERD Roland, Mme HERAUD Murielle, M. TERRACHER Philippe, Mme BOCQUIER Priscilla, GUERIN Jean Didier, Mme MILLET Catherine, Mme BROUANT Laurence, Mme OLLIVIER Bernadette, Mme BURGAUD Natacha, M. FAGON Yannick, Mme PEREZ Anne, M. CLEMENT Christophe, M. PERRONAUD Ludovic, Mme COUTURIER Christelle, M. PHILIPPOTEAU Lucas, M. BOLVIN Jean-Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. LABBÉ Hervé, M. DESBROSSE Jérôme, Mme BETHUNE Christelle.

Nombre de conseillers présents : 26Nombre de votants : 27Objet : Création de comités consultatifsAbsents excusés :

Mme CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à M. Hervé LABBÉ.

Secrétaire de séance : Mme BOCQUIER Priscilla

Vu l'article Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 ;

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant que ces comités peuvent associer des habitants, des représentants d'associations locales ou toute personne qualifiée, afin de favoriser la participation citoyenne et l'expertise sur les projets communaux ;

Considérant que ces instances ont vocation à être consultées sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité, et qu'elles peuvent formuler toute proposition d'intérêt communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Montmoreau de se doter de tels outils de concertation et d'aide à la décision ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DÉCIDE :****Article 1 : Principe de création**

De créer des comités consultatifs, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT.

**Article 2 : Missions**

Ces comités consultatifs auront pour mission :

- d'émettre des avis sur les projets communaux relevant de leur domaine,
- de formuler des propositions sur toute question d'intérêt communal,
- de favoriser la participation des habitants et des acteurs locaux à la vie de la commune.

**Article 3 : Composition et fonctionnement**

La composition, les thématiques, ainsi que les modalités de fonctionnement de chaque comité consultatif seront fixées ultérieurement par délibération du Conseil municipal, sur proposition du Maire.

AR Prefecture

016-200063105-20260408-D2026\_04\_34-DE  
Reçu le 09/04/2026

**Article 4 : Présidence**

Chaque comité consultatif sera présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire.

*En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois  
et an que dessus.

Emis le 08/04/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire  
le 09/04/2026

Le Maire,  
Thierry BRUNO

